

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 26  
Date de la convocation : 24 juin 2019

**N° 19.07.01.05**

L'an deux mille dix-neuf et le jour un du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. ROESCH, M. GREPINET, Mme MOULAOU, Mme CAMBON, Mme PLAYS, M. GOEPFERT, M. BOUISSEREN, Mme DAMAIS, Mme MOURIES, M. BELHASSEN.

**PROCURATIONS** :

M. ROQUES en faveur de M. DE CHAMBRUN  
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER  
M. CASTELL en faveur de M. ROESCH  
Mme JULLIEN en faveur de Mme VIGNERON  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
M. LOPEZ en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PASDELOU en faveur de M. GREPINET  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

**ABSENTS** : Mme MACHERY, M. MUNOZ, M. SBIA

## **Pour une administration plus économe**

**COOPERATIVE DE SERVICE ENTRE LA METROPOLE ET JUVIGNAC**

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES NUMERIQUES COMMUNS**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle VIGNERON**

**Madame Emmanuelle VIGNERON, Adjointe déléguée à la Participation citoyenne et aux Nouvelles Technologies de l'information, rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée que depuis 2015, la Métropole de Montpellier propose aux 31 communes membres une plateforme d'e-administration



comportant un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Dans le cadre de la nouvelle convention de mise à disposition de services, la Métropole de Montpellier assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,
- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des Ressources Informatiques de la Métropole de Montpellier.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Métropole sont fixés forfaitairement et lissés sur trois années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des communes membres, déduction faite d'une participation de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les différents services proposés sont les suivants :

#### PLATEFORME D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

La commune de JUVIGNAC est adhérente à ce service depuis 2015 et souhaite reconduire cette adhésion. Cette offre comprend :

- La télétransmission des actes au contrôle de légalité : ce service permet de transmettre en toute sécurité et en mode dématérialisé les actes règlementaires et budgétaires au service de contrôle de légalité. Une convention dans ce sens a été signée avec la préfecture le 25 novembre 2016.
- La télétransmission des flux comptables (PES V2) : ce service permet l'envoi des bordereaux comptables et pièces justificatives vers la trésorerie.
- Le parapheur électronique : c'est l'outil de validation et de circulation des documents. Il permet la validation des documents, leur signature électronique et leur archivage.
- Les convocations dématérialisées et porte-documents nomade des élus : un formulaire de saisie permet à l'agent habilité de renseigner les informations de la convocation, ajouter les éléments nécessaires à la séance. Les élus reçoivent un message électronique de notification accompagné de lien vers les éléments précédemment enregistrés.

**Le coût de ce service pour la ville de Juvignac est établi à 580,41€ pour 3 ans, soit 193,47€ par an.**

#### PLATEFORME DE SERVICES (E-SERVICES)

La commune de JUVIGNAC est adhérente à ce service depuis 2015 et souhaite reconduire cette adhésion.

Cet outil permet de proposer une offre de services cohérente à destination de l'utilisateur, à savoir :

- De faciliter les démarches et échanges entre l'utilisateur et l'administration
- De fournir un service dématérialisé complémentaire avec les modalités actuelles (courrier ou guichet)
- D'offrir un point d'entrée unique et sécurisé à un ensemble de services (compte usager – lecteur, inscription à des services en ligne ...)
- D'améliorer les processus internes en simplifiant les traitements et en favorisant la circulation de l'information

**Le coût de ce service pour la ville de JUVIGNAC est établi à 464,33€ pour 3 ans, soit 154,78€ par an.**

#### DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

La commune de JUVIGNAC n'est pas adhérente à ce service et ne souhaite pas y adhérer pour le moment.

Cette plateforme est une solution de dématérialisation des appels d'offres de marchés publics répondant aux exigences réglementaires des directives européennes des marchés publics. L'offre est jugée à ce jour non satisfaisante par les utilisateurs de la ville.

#### PLATEFORME OPENDATA

La commune est adhérente à ce service et souhaite reconduire cette adhésion.

Il s'agit ici de fournir les données ouvertes présentées sur le portail de la métropole au même titre que les 30 autres communes. Les données fournies sont :

- Les nouveautés de la commune en termes de bâtiments et aménagements publics
- Les statistiques d'état civil
- L'annuaire des associations ainsi que les subventions accordées
- Les délibérations du conseil municipal
- Le budget primitif et le compte administratif
- Les permis de construire

Ces données sont mises à disposition par la plateforme métropolitaine sous forme de tableur ou sous forme cartographiques dans la page « Données » ou via une interface de programmation (API). Chaque commune se doit d'alimenter cet entrepôt une fois par an.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents ;

**D'APPROUVER** le principe de l'adhésion au dispositif e-plateforme ;

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget **2019, chapitre 011, article 6135**

**D'AUTORISER** la signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Madame VIGNERON à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,  
  
Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 03 juillet 2019  
et publication le ... 11 juillet 2019

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

## CONVENTION DE GESTION DE SERVICES NUMERIQUES COMMUNS

### **Entre :**

La Commune JUVIGNAC représentée par son maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du : .....

Ci-après dénommé : « la Commune »,

**D'une part**

### **Et :**

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président Philippe Saurel, habilité à signer la présente convention par délibération du 23 mai 2019.

Ci-après dénommé : « La Métropole »,

**D'autre part**

### **Préambule**

Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ces communes et plusieurs Centres Communaux d'Actions Sociale ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leur fonctionnement interne, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales. Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états de l'Union Européenne.

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics. Elle constitue une des actions majeures du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes, adopté le 13 décembre 2015 et mis à jour chaque année.

## Article 1er : Objet de la convention

La présente convention établie en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de mettre en place des solutions partagées entre la Commune JUVIGNAC et la Métropole en matière :

- d'administration électronique
  - de services en ligne aux usagers ;
  - de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
  - de mise à disposition publique des données numériques « open data »
- La plateforme d'e-administration partagée offre aux communes membres, aux CCAS partenaires et à la Métropole un ensemble de services cohérents couvrant l'ensemble de la chaîne de dématérialisation administrative et comptable, à travers un portail sécurisé et unifié facilitant les échanges entre l'ensemble des parties à la présente convention et les services de l'Etat.  
Elle concerne :
    - la signature électronique et la transmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité : décisions, arrêtés individuels et réglementaires, délibérations, contrats publics, documents budgétaires....
    - la signature et la transmission au comptable public, des pièces comptables (bordereaux, titres, mandats ...) et les pièces justificatives (factures, paye, délibérations, pièces de passation et d'exécution des marchés publics...)
    - la dématérialisation de l'envoi des convocations et la mise à disposition des documents aux élus à la fois dans le cadre des commissions d'examen des projets de délibération et au titre des obligations d'informations applicables aux conseils municipaux et métropolitains
    - l'archivage électronique des actes

Ce service d'intérêt général est soumis aux principes d'adaptabilité du service public. Il est évolutif en fonction des obligations légales en vigueur en matière d'administration électronique.

- Les services numériques qui peuvent être mis en œuvre par les communs membres et la Métropole à destination de l'ensemble des administrés et usagers sont accessibles de manière indistincte depuis les sites communaux et intercommunaux. Chaque citoyen des 31 communes dispose d'un accès sécurisé et mutualisé au travers d'un compte qu'il doit créer lors sa première connexion.  
Cette « identité numérique métropolitaine et communale » lui permet d'accéder aux télé-services de sa commune et à ceux de la Métropole grâce à la technologie de « la fédération d'identité ».  
Le catalogue de télé-service pré-paramétré dont peuvent bénéficier les communes est disponible et mis à jour à l'adresse suivante : <https://catalogue.publik.love>

Il comprend notamment :

- demande de copies d'acte de mariage
- demande des copies d'acte de naissance
- demande des copies d'acte de décès

- demande de copie de livret de famille
- demande d'intervention des services municipaux
- demande d'inscription en centre de vacances
- demande de stationnement pour un déménagement
- déclaration d'ouverture de chantier
- demande de rendez-vous avec un élu, ou des représentants des services municipaux
- formulaire de contact générique

Les communes partenaires peuvent prétendre à l'ensemble des services figurant dans le catalogue.

- Le portail d'accès aux procédures dématérialisées de commande publique regroupe à ce jour 30 municipalités, la Métropole et plusieurs CCAS. La solution informatique mise en œuvre en commun permet aux entreprises d'accéder à l'ensemble des avis d'appels publics à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises de l'ensemble des partenaires associés à cette démarche tout en leur ménageant la possibilité de personnaliser leurs pages d'accueil et leurs modalités d'échanges d'informations propres à chacun de leurs sites.
- Montpellier Méditerranée Métropole en association avec l'ensemble des communes et CCAS partenaires a développé un portail d'accès aux données ouvertes (Open Data). Le portail mis en œuvre dispose d'une page d'accueil qui permet d'identifier chaque commune et ccas partenaires.  
Dans le cadre de la présente convention, la Commune JUVIGNAC, à l'instar des autres personnes publiques partenaires, dispose de sa propre charte graphique. Le portail, ainsi que l'ensemble des solutions qu'il regroupe sont mis en œuvre sur la base d'une solution paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les fiches descriptives de chacune des solutions informatiques objet de la présente convention figurent en annexe 1 ainsi qu'un tableau récapitulatif de celles mises en œuvre conjointement par la Commune JUVIGNAC et la Métropole.

## **Article 2: Missions incombant aux deux parties :**

- **Concernant la plateforme d'e-administration :**
  - La Métropole assure :
    - l'hébergement et la maintenance de la plateforme
    - le support technique et fonctionnel
    - la formation initiale des référents
  - La Commune assure, au titre de ses propres besoins :
    - l'acquisition et le renouvellement des certificats de signature électronique nécessaires pour le parapheur électronique.
    - les paramétrages notamment au titre de la charte graphique
    - l'établissement de bordereaux de transmission adaptées
    - la formation des agents utilisateurs

- **Concernant les services numériques aux usagers :**

- La Métropole assure :

- l'hébergement et la maintenance de la plateforme informatique, avec garantie de bande passante
  - le paramétrage de la charte graphique et l'installation de la solution informatique dans la commune
  - l'assistance pour l'installation et la prise en main de la solution au sein de la commune (1 journée de formation pour le référent, 1 journée d'accompagnement)
  - l'intégration d'un seul nouveau formulaire non défini dans le catalogue. (paramétrage, intégration sur la plateforme, ....)
- Toute intégration supplémentaire s'effectuera en application des dispositions financières de l'article 3.
- le support technique et fonctionnel de maintenance pour l'ensemble des utilisateurs

- La Commune assure la rédaction de cadre-type de réponse

- l'animation de sa plateforme
- le maintien des liens avec les plateformes communales et intercommunales

- **Concernant le Portail de dématérialisation des procédures :**

- La Métropole assure :

- l'acquisition et la maintenance des 2 serveurs dédiés à la solution commune de dématérialisation
- l'hébergement et la sauvegarde des informations du système mutualisé de dématérialisation des marchés publics avec bande passante garantie
- la maintenance et la mise à jour du portail
- le paramétrage de la charte graphique, des messages de réponse et la mise en place de l'application
- l'assistance pour la mise en œuvre du système de dématérialisation
- une formation d'une journée des agents référents en charge de la plateforme
- l'archivage des offres et des dossiers sur des supports dédiés

- La Commune assure :

- la mise en place et l'éventuelle évolution de la charte graphique de son site
- la rédaction et la mise en ligne de documents types ou de messages types
- la mise en ligne des avis d'appels publics à la concurrence et des dossiers de consultation
- la gestion dématérialisée des procédures sur la plateforme
- l'archivage régulier des procédures à leur issue

- **Concernant la plateforme de mise à disposition des données numériques « Open Data » :**

- La Métropole assure :

- Acquisition et maintenance de serveurs dédiés à la solution mutualisée de plateforme Open Data.
- Hébergement et sauvegarde des informations du système mutualisé.
- Maintenance et mise à jour du portail.
- Paramétrage de la charte graphique.
- Assistance pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de la Commune.

Les agents responsables de la mise à jour des données ouvertes pourront bénéficier de formations proposées par Montpellier Méditerranée Métropole en rapport avec la plateforme.

Cette mise à disposition de données numériques publiques ouvertes participe au développement économique du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et à l'amélioration des services publics relevant de sa compétence. Cette prestation est donc effectuée à titre gratuit pour le compte de la commune

- La Commune assure : la mise à jour régulière des données sur la solution mutualisée de la plateforme Open Data mise en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole dans les conditions définies à l'article 2.

Les données ouvertes seront mises à disposition du public sur la plateforme Open Data, dans le cadre d'une licence d'utilisation jointe en annexe et approuvée par délibération du conseil municipal de la Commune JUVIGNAC.

### **Article 3 : Les évolutions et adaptations des solutions informatiques :**

La Métropole assurera la mise en œuvre des évolutions globales des outils et plateformes informatiques communes, notamment concernant l'actualisation des versions ou les adaptations liées aux modifications du cadre légal.

Elle pourra aussi dans la limite de ses moyens humains et matériels, procéder à des adaptations, des évolutions, des formations dédiées, à la demande des communes ou des CCAS partenaires.

Le calendrier d'intervention, les moyens humains affectés, le volume d'intervention et le coût de cette prestation seront établis d'un commun accord par échange de mail entre la Métropole et la Commune, sur la base du bordereau de prix figurant en annexe 3 en fonction des 3 profils suivants : technicien/ chef de projets junior/ chef de projet senior.

### **Article 4 : Dispositions financières :**

Les prestations mentionnées à l'article 2 ainsi qu'au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3 portant sur la mise en œuvre, la maintenance, les évolutions et les adaptations concernant l'ensemble des partenaires (communes, CCAS, partenaires) font l'objet **d'un coût annuel forfaitaire** établi pour chacune des applications mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et décrite de manière détaillé en annexe 1.

La diffusion de données informatiques publiques participe au développement de l'écosystème numérique métropolitain.

La mise en œuvre, la maintenance et l'évolution de la plateforme Open Data ne fera l'objet d'aucune refacturation aux communes et CCAS partenaires au titre de la présente convention.

Les tableaux récapitulatifs de calcul des coûts figurent en annexe 2.

Ils sont établis pour chaque application sur la base d'un coût par habitant calculé comme suit :

**(PopComXPappli)/( PopTot-Part3M)**

Pop Com = population de la Commune

Pappli= coût annuel global de l'appli (maintenance/ exploitation/ évolutions et adaptations globales/ amortissement des investissements)

PopTot =Total de la population des 31 communes

Part 3M= participation de la 3M à la mise en œuvre de ces services numériques communs correspondant à la moitié du coût annuel global de l'application, tel que défini ci-dessus.

Le coût annuel global est fixé pour toute la durée de la convention.

Le montant de la prestation globale annuelle établie en fonction de ces dispositions et du nombre d'application mis en œuvre par la commune, tel que récapitulé en annexe 1 s'élève à **174,24 €** et se décompose comme suit :

- Administration électronique (E-demat) : 96,80 €
- Dématérialisation des procédures de marchés publics : X
- Services en ligne aux usagers (E-services) : 77,44 €

Ces montants figurant en annexe 2 sont susceptibles d'évoluer dans les conditions précisées à l'article 9 et pourront donner lieu, dans ce cadre, à l'établissement d'une nouvelle annexe 2.

Le montant forfaitaire des adaptations, évolutions ou formations dédiées, à la demande des communes et/ou CCAS est établi sur la base d'un bordereau des prix par type d'intervenants et journée ou demi-journée d'intervention, sur la base de l'accord mentionné à l'article 3 (voir annexe 3)

**Article 5 : Modalités de facturation :**

Le montant global annuel établi en fonction des applications mises en œuvre par la Commune fera l'objet d'un titre de recette établi et calculé par la Métropole. Il sera transmis au plus tard le 30 septembre de l'année en cours à la Commune via le logiciel CHORUS. Sauf contestation du montant du titre, objet d'un mail au plus tard 8 jours francs après sa réception, le montant de ce titre est réputé accepté. Le règlement par la Commune devra intervenir dans les 30 jours à compter de la notification du titre initial et, le cas échéant, à compter de la notification du nouveau titre corrigé et accepté par les deux parties.

Le montant correspondant aux évolutions, adaptations ou formations dédiées est notifié sur la base de l'accord intervenu entre la Commune et la Métropole, après constatation du service fait et accord des parties sur la qualité de la prestation

effectuée. Le paiement par la Commune devra intervenir au plus tard dans les 30 jours à compter de cette notification.

A défaut de respect de ces délais de paiement il sera fait application des taux d'intérêt moratoires en vigueur.

**Article 6 : TVA applicable :**

Les coûts globaux annuels, par types d'applications, sont facturés net de taxe.

Les montants correspondants aux adaptations, aux évolutions ou formations dédiées seront facturés avec application de la TVA au taux normal.

**Article 7 : Durée de la Convention :**

La présente convention est conclue pour la période 2019-2020-2021.

**Article 8: Application du Règlement Général pour la Protection des Données :**

Les parties à la présente convention s'engagent à une application stricte des dispositions relatives à la protection des données personnelles qui leur seront transmises conformément à l'annexe 4.

**Article 9: Modification de la convention**

**Modification en application de la présente convention :**

La Commune partenaire pourra demander l'ajout ou la suppression, dans le périmètre des applications existantes figurant en annexe 1, d'une application telle que définie en annexe 1 et dont le coût global annuel par habitant pour chaque commune ou est fixé en annexe 2. Cette demande devra être adressée par courrier avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de l'année en cours pour être applicable l'année suivante. Elle fera l'objet d'une lettre de réponse de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de la Commune. Ce courrier avec accusé de réception précisera les nouvelles conditions financières et techniques de la convention de gestion des services communs entre le Commune et la Métropole.

**Nouvelles applications ou modification des conditions d'exécution de la convention :**

La mise en œuvre de nouvelles applications non définies dans la présente convention et ses annexes ainsi que toute modification des conditions de mise en œuvre de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les 2 parties.

**Article 10 : Résiliation de la convention :**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre des parties, au plus tard le 30 septembre de l'année précédente par courrier avec accusé de réception.

**Article 11: Règlement des litiges:**

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.  
En cas de désaccord persistant les contestations seront soumises au tribunal administratif de Montpellier.

**Fait à Montpellier, le**

**En 2 exemplaires**

**Pour la Commune**

**Le maire**

**Pour Montpellier Méditerranée  
Métropole,**

**Le Président**

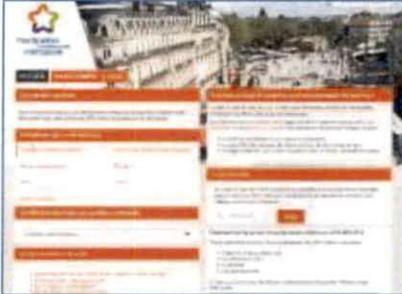
**Philippe Saurel**

# ANNEXE 1 : SOLUTIONS MUTUALISEES DE SERVICES NUMERIQUES

Plateforme d'administration électronique : <http://edemat.montpellier3m.fr>



Plateforme de services en ligne aux usagers : <http://eservices.montpellier3m.fr>



Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics:  
<http://marchés.montpellier3m.fr>



Plateforme open data : <http://data.montpellier3m.fr>



## Plateforme d'administration électronique (E-demat)

La plateforme E-demat a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'État.

Avec cette plateforme, il est possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables et d'envoyer les convocations et les documents associés aux élus.

### **Télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Ce service permet de transmettre, en toute sécurité, et en mode dématérialisé, les actes réglementaires et budgétaires aux services de contrôle de légalité. Les communes qui décident de télétransmettre tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doivent signer une convention avec la Préfecture.

### **Télétransmission des flux comptables (PES V2)**

Ce service permet l'envoi des bordereaux et des pièces justificatives et offre l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...). La transmission des flux comptables se fait manuellement par un formulaire de saisie sur la plateforme avec ou sans signature électronique avec le parapheur électronique.

Les deux services précédents s'appuient sur les logiciels libres Pastell et S<sup>2</sup>low : <https://www.libriciel.fr/pastell/> <https://www.libriciel.fr/s2low/>

### **Le parapheur électronique (I-parapheur)**

L'i-parapheur est un outil de validation et de circulation de documents : Il permet la circulation de documents et de flux, leur validation, leur signature électronique et leur archivage. Outil en ligne utilisable avec un simple navigateur web : un agent ou un élu peut accéder aux documents depuis tout ordinateur connecté à Internet.

Ce service s'appuie sur le logiciel libre I-Parapheur : <https://www.libriciel.fr/i-parapheur/>

### **Service d'archivage électronique à valeur probatoire (Ta@ct) :**

Le service de tiers-archivage automatisé permet de prendre en charges les archives électroniques des flux et documents pris en charge par la plateforme E-demat et télétransmis à la DGFIP ou à la Préfecture (ainsi que leurs accusés de réception opposables) pendant la durée légale d'obligation de conservation.

Ce SAE (service d'archivage électronique) externalisé repose sur l'outil d'archivage as@lae, largement déployé en France auprès des services d'archives départementaux, régions, métropoles ou encore villes : <https://ap-infofgerance.fr/secteur-public/nos-solutions/taact/>

### **Convocations dématérialisées et porte document nomade des élus**

Par un formulaire de saisie dans l'outil i-delIBRE, l'agent habilité renseigne les informations de la convocation, ajoute les documents nécessaires à la séance et sélectionne les élus ou le groupe d'élus destinataires. L'élus reçoit un mail de notification lui indiquant qu'il a reçu une convocation électronique. En cliquant sur le lien présent dans le mail, il peut consulter les informations ainsi que les documents associés à la convocation, les annoter, directement depuis son ordinateur ou sa tablette.

Ce service s'appuie sur le logiciel libre I-DElibre : <https://www.libriciel.fr/i-delibre/>

## Plateforme de services en ligne aux usagers (E-services)

La plateforme E-services s'appuie sur le logiciel libre PUBLIK. Elle permet de proposer une offre de service cohérente à destination de l'utilisateur :

- Faciliter les démarches et échanges entre l'utilisateur et l'administration,
- Fournir un service dématérialisé, complémentaire avec les modalités actuelles (courrier ou guichet),
- Offrir un point d'entrée unique et sécurisé à un ensemble de services dont certains existants et déjà « dématérialisés » (compte usager-lecteur, inscription à des services en ligne...) en replaçant l'utilisateur au centre du service.
- Améliorer les processus internes en simplifiant les traitements et en favorisant la circulation de l'information dans les Services.

Il s'agit d'une plateforme propre à la Commune, articulée avec son site web mais en lien avec les fonctionnalités du compte usager de Montpellier Méditerranée Métropole.

Informations sur le logiciel libre PUBLIK : <https://publik.entrouvert.com/>

## Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics

La plateforme s'appuie sur le logiciel libre LOCAL TRUST MPE (Marchés Publics Électroniques), une solution de dématérialisation des appels d'offres des marchés publics répondant aux exigences réglementaires des Directives européennes et du Code des marchés publics.

Principales fonctionnalités :

- La publication de tous types de procédures : procédure adaptée, appel d'offre, concours, accord-cadre,...
- Saisie unique (BOAMP, JOUE ...)
- Les échanges avec les entreprises, en cas de réponses aux questions des candidats, pour les notifications, ...
- L'attribution et la notification en ligne des marchés publics
- La consultation de tableaux de bord (retrait de DCE, dépôts des offres, ...)
- La sécurité, traçabilité, fiabilité, simplicité (suivi et accompagnement automatique, info-bulles,...)
- L'ouverture des plis et vérification des signatures électroniques simples et rapides

Informations sur le logiciel libre LOCAL RUST PME : <http://www.atexo.com/accueil/nos-produits/local-trust-mpe-dematerialisation-marches-publics/>

## Plateforme Open data

Les données ouvertes présentées sur le portail sont fiabilisées, structurées et organisées par grands domaines : transport, culture, mobilité, administration, aménagement... Elles sont issues des services de Montpellier Méditerranée Métropole, des 31 communes de la collectivité, des données géographiques d'OpenStreetMap (service de cartographie "libre") et de services de l'État (cadastre, Compte Administratif, résultats des élections).

Développé en DKAN, le nouveau portail de la métropole est désormais interopérable avec les autres portails open data au niveau local ou national. Il regroupe les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, propose des fonctionnalités d'import et d'export en API, permet la prévisualisation sous forme de carte des ressources géographiques et sous forme de tableau pour les fichiers .csv par exemple.

Autre particularité, il scelle la collaboration étroite entre la communauté OpenStreetMap locale et les services métiers de Montpellier Méditerranée Métropole. En effet, afin d'obtenir des données de bases sur les 31 communes, Montpellier Méditerranée Métropole collabore officiellement à l'amélioration de la base de données OpenStreetMap et partage les bonnes pratiques sur la page Montpellier sur le wiki OpenStreetMap (<http://wiki.openstreetmap.org/wiki/Montpellier>).

Cette démarche permet d'obtenir des données à jours sur les 31 communes de la métropole.

Ces données sont mises à disposition sous forme de tableur (xls, csv, ods) ou sous forme cartographique (kml, geojson, shape) dans la page « données » ou via une interface de programmation (API).

Informations sur le logiciel libre DKAN : <https://getdkan.org/>

Informations sur le projet OpenStreetMap : <https://www.openstreetmap.fr/>

## ANNEXE 2 : TARIFICATION FORFAITAIRE DES SOLUTIONS

### Plateforme d'administration électronique

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme s'élevant à 25 000 €HT, **tarif par commune** :

	Nb d'habitants 2019 issus du décret du 28/12/2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 519	397,77 €	132,59 €	66,29 €
Beaulieu	1 880	99,46 €	33,15 €	16,58 €
Castelnau-le-Lez	19 605	1 037,14 €	345,71 €	172,86 €
Castries	6 214	328,73 €	109,58 €	54,79 €
Clapiers	5 574	294,88 €	98,29 €	49,15 €
Cournonsec	3 344	176,90 €	58,97 €	29,48 €
Cournonterral	6 023	318,63 €	106,21 €	53,10 €
Le Crès	9 381	496,27 €	165,42 €	82,71 €
Fabrigues	7 037	372,27 €	124,09 €	62,05 €
Grabels	8 374	443,00 €	147,67 €	73,83 €
Jacou	6 911	365,60 €	121,87 €	60,93 €
Juvignac	10 979	580,81 €	193,60 €	96,80 €
Lattes	16 955	896,95 €	298,98 €	149,49 €
Lavérune	3 240	171,40 €	57,13 €	28,57 €
Montaud	999	52,85 €	17,62 €	8,81 €
Montferrier-sur-Lez	3 800	201,03 €	67,01 €	33,50 €
Montpellier	286 098	15 135,12 €	5 045,04 €	2 522,52 €
Murviel-lès-Montpellier	1 920	101,57 €	33,86 €	16,93 €
Pérois	9 202	486,80 €	162,27 €	81,13 €
Pignan	6 936	366,93 €	122,31 €	61,15 €
Prades-le-Lez	5 556	293,92 €	97,97 €	48,99 €
Restinclières	1 799	95,17 €	31,72 €	15,86 €
Saint-Brès	3 016	159,55 €	53,18 €	26,59 €
Saint-Drézéry	2 499	132,20 €	44,07 €	22,03 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	1 895	100,25 €	33,42 €	16,71 €
Saint-Georges-d'Orques	5 503	291,12 €	97,04 €	48,52 €
Saint-Jean-de-Védas	9 713	513,84 €	171,28 €	85,64 €
Saussan	1 569	83,00 €	27,67 €	13,83 €
Sussargues	2 799	148,07 €	49,36 €	24,68 €
Vendargues	6 264	331,38 €	110,46 €	55,23 €
Villeneuve-lès-Maguelone	9 969	527,38 €	175,79 €	87,90 €
<b>totaux HT</b>	<b>472573</b>	<b>25 000,00 €</b>		

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme s'élevant à 25 000 €HT, **tarif par CCAS** :

	Nb d'habitants 2019 issus du décret du 28/12/2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (80%) HT
<b>Baillargues</b>	7 519	397,77 €	132,59 €	<b>26,52 €</b>
<b>Beaulieu</b>	1 880	99,46 €	33,15 €	<b>6,63 €</b>
<b>Castelnau-le-Lez</b>	19 605	1 037,14 €	345,71 €	<b>69,14 €</b>
<b>Castries</b>	6 214	328,73 €	109,58 €	<b>21,92 €</b>
<b>Clapiers</b>	5 574	294,88 €	98,29 €	<b>19,66 €</b>
<b>Cournonsec</b>	3 344	176,90 €	58,97 €	<b>11,79 €</b>
<b>Cournonterral</b>	6 023	318,63 €	106,21 €	<b>21,24 €</b>
<b>Le Crès</b>	9 381	496,27 €	165,42 €	<b>33,08 €</b>
<b>Fabrigues</b>	7 037	372,27 €	124,09 €	<b>24,82 €</b>
<b>Grabels</b>	8 374	443,00 €	147,67 €	<b>29,53 €</b>
<b>Jacou</b>	6 911	365,60 €	121,87 €	<b>24,37 €</b>
<b>Juvignac</b>	10 979	580,81 €	193,60 €	<b>38,72 €</b>
<b>Lattes</b>	16 955	896,95 €	298,98 €	<b>59,80 €</b>
<b>Lavérune</b>	3 240	171,40 €	57,13 €	<b>11,43 €</b>
<b>Montaud</b>	999	52,85 €	17,62 €	<b>3,52 €</b>
<b>Montferrier-sur-Lez</b>	3 800	201,03 €	67,01 €	<b>13,40 €</b>
<b>Montpellier</b>	286 098	15 135,12 €	5 045,04 €	<b>1 009,01 €</b>
<b>Murviel-lès-Montpellier</b>	1 920	101,57 €	33,86 €	<b>6,77 €</b>
<b>Pérois</b>	9 202	486,80 €	162,27 €	<b>32,45 €</b>
<b>Pignan</b>	6 936	366,93 €	122,31 €	<b>24,46 €</b>
<b>Prades-le-Lez</b>	5 556	293,92 €	97,97 €	<b>19,59 €</b>
<b>Restinclières</b>	1 799	95,17 €	31,72 €	<b>6,34 €</b>
<b>Saint-Brès</b>	3 016	159,55 €	53,18 €	<b>10,64 €</b>
<b>Saint-Drézéry</b>	2 499	132,20 €	44,07 €	<b>8,81 €</b>
<b>Saint-Geniès-des-Mourgues</b>	1 895	100,25 €	33,42 €	<b>6,68 €</b>
<b>Saint-Georges-d'Orques</b>	5 503	291,12 €	97,04 €	<b>19,41 €</b>
<b>Saint-Jean-de-Védas</b>	9 713	513,84 €	171,28 €	<b>34,26 €</b>
<b>Saussan</b>	1 569	83,00 €	27,67 €	<b>5,53 €</b>
<b>Sussargues</b>	2 799	148,07 €	49,36 €	<b>9,87 €</b>
<b>Vendargues</b>	6 264	331,38 €	110,46 €	<b>22,09 €</b>
<b>Villeneuve-lès-Maguelone</b>	9 969	527,38 €	175,79 €	<b>35,16 €</b>
<b>totaux HT</b>	<b>472573</b>	<b>25 000,00 €</b>		

## Plateforme de services en ligne aux usagers (E-services)

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme s'élevant à 20 000 €HT, **tarif par commune** :

	Nb d'habitants 2019 issus du décret du 28/12/2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
<b>Baillargues</b>	7 519	318,22 €	106,07 €	<b>53,04 €</b>
<b>Beaulieu</b>	1 880	79,56 €	26,52 €	<b>13,26 €</b>
<b>Castelnau-le-Lez</b>	19 605	829,71 €	276,57 €	<b>138,29 €</b>
<b>Castries</b>	6 214	262,99 €	87,66 €	<b>43,83 €</b>
<b>Clapiers</b>	5 574	235,90 €	78,63 €	<b>39,32 €</b>
<b>Cournonsec</b>	3 344	141,52 €	47,17 €	<b>23,59 €</b>
<b>Cournonterral</b>	6 023	254,90 €	84,97 €	<b>42,48 €</b>
<b>Le Crès</b>	9 381	397,02 €	132,34 €	<b>66,17 €</b>
<b>Fabrigues</b>	7 037	297,82 €	99,27 €	<b>49,64 €</b>
<b>Grabels</b>	8 374	354,40 €	118,13 €	<b>59,07 €</b>
<b>Jacou</b>	6 911	292,48 €	97,49 €	<b>48,75 €</b>
<b>Juvignac</b>	10 979	464,65 €	154,88 €	<b>77,44 €</b>
<b>Lattes</b>	16 955	717,56 €	239,19 €	<b>119,59 €</b>
<b>Lavérune</b>	3 240	137,12 €	45,71 €	<b>22,85 €</b>
<b>Montaud</b>	999	42,28 €	14,09 €	<b>7,05 €</b>
<b>Montferrier-sur-Lez</b>	3 800	160,82 €	53,61 €	<b>26,80 €</b>
<b>Montpellier</b>	286 098	12 108,10 €	4 036,03 €	<b>2 018,02 €</b>
<b>Murviel-lès-Montpellier</b>	1 920	81,26 €	27,09 €	<b>13,54 €</b>
<b>Pérols</b>	9 202	389,44 €	129,81 €	<b>64,91 €</b>
<b>Pignan</b>	6 936	293,54 €	97,85 €	<b>48,92 €</b>
<b>Prades-le-Lez</b>	5 556	235,14 €	78,38 €	<b>39,19 €</b>
<b>Restinclières</b>	1 799	76,14 €	25,38 €	<b>12,69 €</b>
<b>Saint-Brès</b>	3 016	127,64 €	42,55 €	<b>21,27 €</b>
<b>Saint-Drézéry</b>	2 499	105,76 €	35,25 €	<b>17,63 €</b>
<b>Saint-Geniès-des-Mourgues</b>	1 895	80,20 €	26,73 €	<b>13,37 €</b>
<b>Saint-Georges-d'Orques</b>	5 503	232,90 €	77,63 €	<b>38,82 €</b>
<b>Saint-Jean-de-Védas</b>	9 713	411,07 €	137,02 €	<b>68,51 €</b>
<b>Saussan</b>	1 569	66,40 €	22,13 €	<b>11,07 €</b>
<b>Sussargues</b>	2 799	118,46 €	39,49 €	<b>19,74 €</b>
<b>Vendargues</b>	6 264	265,10 €	88,37 €	<b>44,18 €</b>
<b>Villeneuve-lès-Maguelone</b>	9 969	421,90 €	140,63 €	<b>70,32 €</b>
<b>totaux HT</b>	<b>472573</b>	<b>20 000,00 €</b>		

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme s'élevant à 20 000 €HT, tarif par CCAS :

	Nb d'habitants 2019 issus du décret du 28/12/2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (80%) HT
<b>Baillargues</b>	7 519	318,22 €	106,07 €	<b>21,21 €</b>
<b>Beaulieu</b>	1 880	79,56 €	26,52 €	<b>5,30 €</b>
<b>Castelnau-le-Lez</b>	19 605	829,71 €	276,57 €	<b>55,31 €</b>
<b>Castries</b>	6 214	262,99 €	87,66 €	<b>17,53 €</b>
<b>Clapiers</b>	5 574	235,90 €	78,63 €	<b>15,73 €</b>
<b>Cournonsec</b>	3 344	141,52 €	47,17 €	<b>9,43 €</b>
<b>Cournonterral</b>	6 023	254,90 €	84,97 €	<b>16,99 €</b>
<b>Le Crès</b>	9 381	397,02 €	132,34 €	<b>26,47 €</b>
<b>Fabrègues</b>	7 037	297,82 €	99,27 €	<b>19,85 €</b>
<b>Grabels</b>	8 374	354,40 €	118,13 €	<b>23,63 €</b>
<b>Jacou</b>	6 911	292,48 €	97,49 €	<b>19,50 €</b>
<b>Juvignac</b>	10 979	464,65 €	154,88 €	<b>30,98 €</b>
<b>Lattes</b>	16 955	717,56 €	239,19 €	<b>47,84 €</b>
<b>Lavérune</b>	3 240	137,12 €	45,71 €	<b>9,14 €</b>
<b>Montaud</b>	999	42,28 €	14,09 €	<b>2,82 €</b>
<b>Montferrier-sur-Lez</b>	3 800	160,82 €	53,61 €	<b>10,72 €</b>
<b>Montpellier</b>	286 098	12 108,10 €	4 036,03 €	<b>807,21 €</b>
<b>Murviel-lès-Montpellier</b>	1 920	81,26 €	27,09 €	<b>5,42 €</b>
<b>Pérois</b>	9 202	389,44 €	129,81 €	<b>25,96 €</b>
<b>Pignan</b>	6 936	293,54 €	97,85 €	<b>19,57 €</b>
<b>Prades-le-Lez</b>	5 556	235,14 €	78,38 €	<b>15,68 €</b>
<b>Restinclières</b>	1 799	76,14 €	25,38 €	<b>5,08 €</b>
<b>Saint-Brès</b>	3 016	127,64 €	42,55 €	<b>8,51 €</b>
<b>Saint-Drézéry</b>	2 499	105,76 €	35,25 €	<b>7,05 €</b>
<b>Saint-Geniès-des-Mourgues</b>	1 895	80,20 €	26,73 €	<b>5,35 €</b>
<b>Saint-Georges-d'Orques</b>	5 503	232,90 €	77,63 €	<b>15,53 €</b>
<b>Saint-Jean-de-Védas</b>	9 713	411,07 €	137,02 €	<b>27,40 €</b>
<b>Saussan</b>	1 569	66,40 €	22,13 €	<b>4,43 €</b>
<b>Sussargues</b>	2 799	118,46 €	39,49 €	<b>7,90 €</b>
<b>Vendargues</b>	6 264	265,10 €	88,37 €	<b>17,67 €</b>
<b>Villeneuve-lès-Maguelone</b>	9 969	421,90 €	140,63 €	<b>28,13 €</b>
<b>totaux HT</b>	<b>472573</b>	<b>20 000,00 €</b>		

## Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme s'élevant à 15 000 €HT, **tarif par commune** :

	Nb d'habitants 2019 issus du décret du 28/12/2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 519	238,66 €	79,55 €	39,78 €
Beaulieu	1 880	59,67 €	19,89 €	9,95 €
Castelnau-le-Lez	19 605	622,28 €	207,43 €	103,71 €
Castries	6 214	197,24 €	65,75 €	32,87 €
Clapiers	5 574	176,93 €	58,98 €	29,49 €
Cournonsec	3 344	106,14 €	35,38 €	17,69 €
Cournonterral	6 023	191,18 €	63,73 €	31,86 €
Le Crès	9 381	297,76 €	99,25 €	49,63 €
Fabrigues	7 037	223,36 €	74,45 €	37,23 €
Grabels	8 374	265,80 €	88,60 €	44,30 €
Jacou	6 911	219,36 €	73,12 €	36,56 €
Juvignac	10 979	348,49 €	116,16 €	58,08 €
Lattes	16 955	538,17 €	179,39 €	89,70 €
Lavérune	3 240	102,84 €	34,28 €	17,14 €
Montaud	999	31,71 €	10,57 €	5,28 €
Montferrier-sur-Lez	3 800	120,62 €	40,21 €	20,10 €
Montpellier	286 098	9 081,07 €	3 027,02 €	1 513,51 €
Murviel-lès-Montpellier	1 920	60,94 €	20,31 €	10,16 €
Pérols	9 202	292,08 €	97,36 €	48,68 €
Pignan	6 936	220,16 €	73,39 €	36,69 €
Prades-le-Lez	5 556	176,35 €	58,78 €	29,39 €
Restinclières	1 799	57,10 €	19,03 €	9,52 €
Saint-Brès	3 016	95,73 €	31,91 €	15,96 €
Saint-Drézéry	2 499	79,32 €	26,44 €	13,22 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	1 895	60,15 €	20,05 €	10,02 €
Saint-Georges-d'Orques	5 503	174,67 €	58,22 €	29,11 €
Saint-Jean-de-Védas	9 713	308,30 €	102,77 €	51,38 €
Saussan	1 569	49,80 €	16,60 €	8,30 €
Sussargues	2 799	88,84 €	29,61 €	14,81 €
Vendargues	6 264	198,83 €	66,28 €	33,14 €
Villeneuve-lès-Maguelone	9 969	316,43 €	105,48 €	52,74 €
<b>totaux HT</b>	<b>472573</b>	<b>15 000,00 €</b>		

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme s'élevant à 15 000 €HT, tarif par CCAS :

	Nb d'habitants 2019 issus du décret du 28/12/2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (80%) HT
<b>Baillargues</b>	7 519	238,66 €	79,55 €	<b>15,91 €</b>
<b>Beaulieu</b>	1 880	59,67 €	19,89 €	<b>3,98 €</b>
<b>Castelnau-le-Lez</b>	19 605	622,28 €	207,43 €	<b>41,49 €</b>
<b>Castries</b>	6 214	197,24 €	65,75 €	<b>13,15 €</b>
<b>Clapiers</b>	5 574	176,93 €	58,98 €	<b>11,80 €</b>
<b>Cournonsec</b>	3 344	106,14 €	35,38 €	<b>7,08 €</b>
<b>Cournonterral</b>	6 023	191,18 €	63,73 €	<b>12,75 €</b>
<b>Le Crès</b>	9 381	297,76 €	99,25 €	<b>19,85 €</b>
<b>Fabrègues</b>	7 037	223,36 €	74,45 €	<b>14,89 €</b>
<b>Grabels</b>	8 374	265,80 €	88,60 €	<b>17,72 €</b>
<b>Jacou</b>	6 911	219,36 €	73,12 €	<b>14,62 €</b>
<b>Juvignac</b>	10 979	348,49 €	116,16 €	<b>23,23 €</b>
<b>Lattes</b>	16 955	538,17 €	179,39 €	<b>35,88 €</b>
<b>Lavérune</b>	3 240	102,84 €	34,28 €	<b>6,86 €</b>
<b>Montaud</b>	999	31,71 €	10,57 €	<b>2,11 €</b>
<b>Montferrier-sur-Lez</b>	3 800	120,62 €	40,21 €	<b>8,04 €</b>
<b>Montpellier</b>	286 098	9 081,07 €	3 027,02 €	<b>605,40 €</b>
<b>Murviel-lès-Montpellier</b>	1 920	60,94 €	20,31 €	<b>4,06 €</b>
<b>Pérois</b>	9 202	292,08 €	97,36 €	<b>19,47 €</b>
<b>Pignan</b>	6 936	220,16 €	73,39 €	<b>14,68 €</b>
<b>Prades-le-Lez</b>	5 556	176,35 €	58,78 €	<b>11,76 €</b>
<b>Restinclières</b>	1 799	57,10 €	19,03 €	<b>3,81 €</b>
<b>Saint-Brès</b>	3 016	95,73 €	31,91 €	<b>6,38 €</b>
<b>Saint-Drézéry</b>	2 499	79,32 €	26,44 €	<b>5,29 €</b>
<b>Saint-Geniès-des-Mourgues</b>	1 895	60,15 €	20,05 €	<b>4,01 €</b>
<b>Saint-Georges-d'Orques</b>	5 503	174,67 €	58,22 €	<b>11,64 €</b>
<b>Saint-Jean-de-Védas</b>	9 713	308,30 €	102,77 €	<b>20,55 €</b>
<b>Saussan</b>	1 569	49,80 €	16,60 €	<b>3,32 €</b>
<b>Sussargues</b>	2 799	88,84 €	29,61 €	<b>5,92 €</b>
<b>Vendargues</b>	6 264	198,83 €	66,28 €	<b>13,26 €</b>
<b>Villeneuve-lès-Maguelone</b>	9 969	316,43 €	105,48 €	<b>21,10 €</b>
<b>totaux HT</b>	<b>472573</b>	<b>15 000,00 €</b>		

### ANNEXE 3 : TARIFICATION UNITAIRE DES INTERVENTIONS

Bordereau des prix par type d'intervenants et journée ou demi-journée d'intervention, sur la base de l'accord mentionné à l'article 3 de la présente convention.

Désignation	Unité	Prix en euros HT
Technicien / developpeur	jours/homme	300,00 €
Chef de projet junior	jours/homme	400,00 €
Chef de projet sénior	jours/homme	500,00 €

**Annexe 4 à la convention de gestion des services numériques communs  
Protection des données à caractère personnel**

**Préambule**

- A. La Commune Juvignac et Montpellier Méditerranée Métropole ont conclu une « Convention de gestion des services numériques communs » en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 (ci-après le « **Contrat** ») aux termes duquel Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à mettre notamment à disposition une plateforme d'e-administration permettant à la Commune de proposer à ses usagers de bénéficier de services dématérialisés, notamment d'effectuer des démarches administratives en ligne, de répondre à des procédures de marchés publics en ligne, d'accéder à des données publiques.
- B. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Montpellier Méditerranée Métropole est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel pour le compte de de la Commune, celle-ci revêtant la qualité de responsable de traitement et Montpellier Méditerranée Métropole celle de sous-traitant, au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable entre les Parties à compter du 25 mai 2018 (ci-après dénommé le « **RGPD** »).
- C. Le RGPD impose de nouvelles obligations aux Parties, notamment celle de définir dans le cadre de leurs relations contractuelles les modalités de traitement des données à caractère personnel découlant de l'application de la présente convention

**En conséquence dans le cadre de la présente annexe intégrée dans le dispositif contractuel conformément à l'article 12 de la convention de gestion des services numériques communs, il a été convenu ce qui suit :**

**I. Définitions et principes**

- Les termes « **Responsable(s) de traitement** », « **Sous-traitant** », « **personne(s) concernée(s)** », « **donnée(s) à caractère personnel** », « **violation de données à caractère personnel** », « **autorité de contrôle** », et « **traitement(s)** » ont la même signification que celle qui leur est donnée par le RGPD, notamment en son article 4.
- Toute référence à la notion de « donnée » dans la présente annexe et la convention devra également s'entendre de toute donnée à caractère personnel traitée dans le cadre de l'exécution de la Convention.

- o Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, notamment le RGPD ainsi que toute réglementation française applicables, telle la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

## **II. Objet**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel découlant des prestations définies dans le Contrat conformément aux dispositions suivantes.

## **III. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

La Métropole, ayant la qualité de « Sous-traitant » au titre de la RPGD, est autorisée à traiter pour le compte de la Commune, ayant qualité de « Responsable de traitement » au titre de la RPGD, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir des prestations aux usagers, aux agents et aux élus de la commune, conformément à, l'objet de la présente convention. La nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel consiste en une collecte et une transmission des informations personnelles fournies par les usagers des outils mutualisés.

La ou les finalité(s) du traitement sont

- Pour les e-services la transmission des demandes des usagers aux communes ou aux CCAS
- Pour le parapheur électronique et les outils élus, la mise à la signature électronique de documents et la préparation des conseils municipaux.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Pour les e-services, celles prévues à l'article 3 de l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique.
- Pour le parapheur et les outils numériques des élus : état-civil, adresse de contact, groupe politique dans l'assemblée correspondante.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers demandeurs d'une prestation à la commune ou
- les élus et agents utilisateurs du parapheur électronique, des convocations dématérialisées et du porte-document nomade.

Pour l'exécution des obligations visées dans la présente annexe, le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- Pour le parapheur et les outils numériques des élus : état-civil, adresse de contact, groupe politique dans l'assemblée correspondante.

#### **IV. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement**

Le Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées et écrites du Responsable de traitement en application des articles 1 et 2 de la présente convention et de son annexe 1.
- Informer immédiatement le Responsable de traitement si le Sous-traitant considère qu'une instruction donnée par le Responsable de traitement constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données.
- Dans le cas où le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, informer le Responsable de traitement de cette obligation juridique préalablement à la mise en œuvre du traitement considéré, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat :
  - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

#### **V. Sous-traitance**

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après dénommé le « **Sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas,

il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Responsable de traitement dispose d'un délai minimum de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai susvisé.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la Convention et de la présente annexe pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes que le Sous-traitant lui-même, quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

En tout état de cause, si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le Sous-traitant demeure pleinement responsable à l'égard du Responsable de traitement de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

## **VI. Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information requise par les lois applicables et notamment par le RGPD aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## **VII. Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant aidera le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le Sous-traitant s'engage à assister le Responsable de traitement à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour permettre à la Commune en sa qualité de Responsable de Traitement, de répondre aux demandes reçues des personnes concernées, conformément notamment aux dispositions du RGPD.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, il s'engage à adresser ces demandes dès réception au Responsable de traitement par courrier électronique à l'adresse suivante : [rgpd@juvignac.fr](mailto:rgpd@juvignac.fr)

### **VIII. Notification par le Sous-traitant des violations de données à caractère personnel et des failles de sécurité**

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit [48] heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

### **IX. Aide et assistance du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations**

Le Sous-traitant s'engage à aider et assister le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Sous-traitant s'engage à aider et assister le Responsable de traitement pour la réalisation de consultations préalables de l'autorité de contrôle compétente.

### **X. Mesures de sécurité du Sous-traitant**

Le Sous-traitant s'engage, avant tout traitement, à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité en conformité avec le référentiel général de sécurité (RGS) en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

Références : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

### **XI. Sort des données**

A la cessation des effets de la Convention, pour quelque cause que ce soit, le Sous-traitant s'engage, au choix et selon les instructions du Responsable de traitement, à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ;
- Renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement, ou ;
- Renvoyer les données à caractère personnel à un autre sous-traitant désigné par le Responsable de traitement.

Dans cette dernière hypothèse, le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant. Une fois détruites, le Sous-traitant justifiera par écrit de la destruction.

### **XII. Délégué à la protection des données**

Le Sous-traitant communiquera au Responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (ci-après dénommé le « DPD »), s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Nom et coordonnées du DPD:  
Eric LEDOUX  
Montpellier Méditerranée Métropole  
50, place Zeus CS 39556  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

### **XIII. Registre des catégories d'activités de traitement**

Le Sous-traitant s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement, des éventuels Sous-traitants ultérieurs, et, le cas échéant, du DPD ;
  
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement ;
  
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
  
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o Le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - o Une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **XIV. Documentation et audit**

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

### **XV. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant**

Le Responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant les données visées au III de l'Avenant ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD et toute législation applicable en France de la part du Sous-traitant ;
- Superviser le traitement et réaliser, le cas échéant, des audits et inspections auprès du Sous-traitant en collaboration avec celui-ci.

#### **XVI. Loi applicable et juridiction compétente**

La présente annexe est soumise à la loi applicable à la Convention de gestion et aux juridictions compétentes telles que visées dans la Convention.